



REGLEMENT INTERIEUR

❖ ARTICLE 1

La section HANDBALL a pour objectif de favoriser la pratique du handball dans un esprit éducatif, avec le souci de l'intégration sociale et dans le plus pur respect de l'éthique sportive, sous la tutelle de la Fédération Française de Handball

❖ ARTICLE 2

La section HANDBALL fait partie intégrante de l'Avenir Sportif du Thymerais (A.S.T.), association omnisports régie par la loi de 1901. En conséquence, elle en accepte les statuts et le règlement intérieur dans leur intégralité.

❖ ARTICLE 3

La section HANDBALL jouit d'une autonomie administrative et financière sous le contrôle du Comité Directeur de l'AST Omnisports : chaque année, son trésorier devra faire parvenir le compte de résultat et le bilan financier arrêté au 31 décembre ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

La section a toute liberté pour constituer son bureau (qui comprendra au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier) dans la mesure où elle respecte le règlement intérieur et les statuts du club et de la FFHB

La section est représentée au Comité Directeur du club omnisports par son Président, membre de droit, et par au moins un autre membre du Bureau Directeur de la section.

Celle-ci tiendra à disposition du Président de l'AST omnisports un registre financier ainsi qu'un cahier d'activités (comptes - rendus des réunions du C.D., des AG). Elle lui fournira chaque année la liste de ses adhérents avec les communes d'origine et éventuellement les numéros de licences.

❖ ARTICLE 4

Pour être admis comme membre de la section HANDBALL, il convient de s'acquitter des formalités suivantes :

- Envoyer le formulaire électronique de demande de licence dûment complété, accompagné du certificat médical et de l'autorisation parentale « FFHANDBALL » pour les mineurs, ainsi que d'une photo et d'une pièce d'identité pour les nouveaux licenciés.
- Retourner au club le dossier complet avec :
 - Les fiches de renseignements et d'autorisations remplies et signées
 - L'original du certificat médical
 - L'original de l'autorisation parentale « FFHANDBALL » remplie et signée (pour les mineurs)
 - les chèques de cautions
 - la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale :
 - Une réduction sera accordée à partir du 2^e licencié d'une même famille (hors licences Loisir et Dirigeant), ainsi qu'aux étudiants et adultes sans emploi.
 - Un tarif réduit sera appliqué pour les licences prises après le 1^{er} janvier (prix coûtant de la licence augmenté de la moitié de la cotisation annuelle)

Un renouvellement d'adhésion ne peut être envisagé que si le membre est en règle avec la section

❖ ARTICLE 5

Chaque année, la section HANDBALL organisera son Assemblée Générale avant celle de l'AST Omnisports.

On y procédera aux bilans de l'année écoulée ainsi qu'à la présentation des projets pour la future saison.

Ces derniers seront soumis aux votes des membres présents.

Les électeurs sont les licenciés de plus de 16 ans et les Parents des jeunes de moins de 16 ans.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si un des membres électeurs de la section le demande.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées

Chaque année olympique, elle permettra la mise en place du nouveau Comité Directeur.

Une copie du PV sera adressée au Président du club omnisports au moins une semaine avant la date de son AG

❖ ARTICLE 6

Le **COMITE DIRECTEUR** est élu pour 4 ans, chaque année olympique.

Il est constitué d'un minimum de 3 et d'un maximum de **17 membres**, avec un souci de respect de la parité Femmes / Hommes. Ces membres devront obligatoirement être investis dans une commission.

Les candidats sont des licenciés de plus de 16 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs), membres de L'association depuis plus de 6 mois, à jour de leur cotisation.

Les candidatures sont individuelles.

Le Comité Directeur élira son **BUREAU DIRECTEUR** : Président, Secrétaire Général, Trésorier, voire vice-Président, Secrétaire adjoint et trésorier adjoint.

Le Comité Directeur désignera son (ses) représentant(s) de la section auprès du club omnisports.

Le **COMITE DIRECTEUR** a pour rôle :

- d'assurer la direction générale de l'association et la coordination de toutes les activités et de toutes les initiatives prises par ses membres.
- de statuer sur tout problème administratif, financier ou technique
- de veiller notamment à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Il se réunit régulièrement, au moins une fois par période de 6 semaines.

➤ **Le PRESIDENT** : c'est le responsable de la section vis-à-vis des divers partenaires ou interlocuteurs

Il est d'office membre du Comité Directeur de l'AST Omnisports et membre de droit de toutes les commissions

➤ **Le TRESORIER** : il est le garant de la bonne santé financière de la section

➤ **Le SECRETAIRE GENERAL** : c'est la mémoire vivante de la section

Dans un souci de démocratie, le Comité Directeur soumettra ses propositions au **CONSEIL CONSULTATIF**

❖ ARTICLE 7

Le **CONSEIL CONSULTATIF** a pour rôle :

- De donner son avis sur tout problème administratif, financier ou technique ou pour toute affaire qui lui serait soumise par le Comité Directeur.
- De proposer toute mesure de quel qu'ordre que ce soit dans l'intérêt de la section, et ce dans le plus strict respect des statuts du club omnisports et du règlement intérieur de la section.

Il se réunit régulièrement, en moyenne une fois par trimestre.

Le **CONSEIL CONSULTATIF** est structuré en commissions :

- **Commission FINANCES** sous la responsabilité du **Trésorier**
- **Commission PROMOTION**
- **Commission ARBITRAGE**
- **Commission TECHNIQUE ET SPORTIVE**
- **Secteur ADMINISTRATIF**

Tout responsable de commission peut coopter d'autres membres de la section pour favoriser une action, un projet

❖ ARTICLE 8

Le **JOUEUR** :

En prenant sa licence, le joueur s'engage à participer activement à la vie de la section :

- Participation **régulière** aux entraînements
- Participation **régulière** aux matchs / participation aux déplacements (joueur ou parent)
- Participation **régulière** aux diverses actions indispensables à la vie et au bon fonctionnement de la section : arbitrages, encadrements d'équipes, ..., **avec le souci de la répartition des tâches**

Il s'engage par ailleurs à adopter un **comportement sportif irréprochable** valorisant l'image du club

Le joueur de HANDBALL de l'AST s'engage à ne consommer aucun produit illicite.

Tenue et matériel :

Chaque joueur se verra confier un maillot de matchs qu'il aura soin d'entretenir et qu'il rendra obligatoirement à l'issue de la saison.

Des joueurs pourront se voir confier un ballon pour un stage ou pour des entraînements réguliers au sein d'une autre structure

Une caution sera exigée pour toute mise à disposition (maillot, short, ballon, ...). Celle-ci, non encaissée en cours de saison, sera rendue en échange du matériel. Elle sera déposée en banque début juillet dans le cas contraire ou en cas de détérioration anormale du matériel prêté.

Le montant de cette caution est fixé à 30€ pour le prêt d'un maillot à un jeune de moins de 10 ans ou d'un ballon, 80€ pour le prêt d'un maillot et d'un short à un licencié de plus de 10 ans.

Chaque joueur de plus de 14 ans sera tenu de se procurer une chasuble d'entraînement (tarif club : 5€)

❖ ARTICLE 9

Engagement de la section :

La section participe pour moitié aux frais de mutations sollicitées. La part restant à charge du nouveau membre sera déduite de sa cotisation de l'année suivante.

Elle participe également pour moitié aux frais de formation de joueurs, ainsi qu'aux amendes liées à la pratique sportive infligées aux joueurs ou officiels en compétitions.

Elle ne participe aucunement aux amendes occasionnées par la consommation de produits dits dopants, aux amendes liées à un comportement antisportif grave d'un joueur ou d'un officiel, aux amendes infligées aux conducteurs des véhicules lors des déplacements.

❖ ARTICLE 10

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS :

Les 300 premiers kilomètres parcourus par les joueurs ou parents de joueurs ne sont pas remboursés (engagement personnel).

- 10-1 : **déplacements des joueurs effectués pour les matchs :**
 - Utilisation du véhicule personnel pour déplacer au moins 3 joueurs : km AR X 0.25 €
 - Moins de 3 joueurs dans la voiture pour convenance personnelle : km ALLER X 0.25 €
- 10-2 : **déplacements des joueurs pour les entraînements** (réservé aux joueurs des **équipes fanions** adultes évoluant aux niveaux national ou régional)
 - Seul dans sa voiture alors que le regroupement était possible : km ALLER X 0.25 €
 - Regroupement à 2 joueurs ou plus dans la voiture : km AR X 0.25 €

Ces remboursements ne peuvent en aucun cas s'appliquer pour les trajets domicile scolaire ou universitaire – domicile parental du week-end.

Aucun remboursement n'est prévu pour les matchs du week-end.

Ces remboursements ne s'appliquent qu'aux joueurs respectant l'article 8 : le montant définitif sera calculé après visa de l'entraîneur (investissement du joueur)

10-3 : **déplacements des dirigeants et des entraîneurs, managers et arbitres** pour participer à des réunions dans l'intérêt de la section, des entraînements, des managérats, des arbitrages à domicile :

Barème unique : km AR X 0.25 €

❖ ARTICLE 11

MAISON DE L'AST :

L'utilisation de la maison de l'AST se fait sous la responsabilité du **REFERENT** de la section.

Tout utilisateur est censé connaître parfaitement le règlement propre aux locaux et s'engage à le respecter.

Le responsable du groupe d'utilisateurs a délégation du référent de la section pour s'en assurer et pour refermer la maison, alarme activée, laissée en parfait état de propreté.

❖ ARTICLE 12

Le présent règlement intérieur, établi suivant les prescriptions des textes et règlements en vigueur, est révisable chaque année par le **Comité Directeur** de la section ou par l'**Assemblée Générale**.

Ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale le 17 juin 2016.